



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2025

N° 2025 - 91

L'an deux mil vingt cinq, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

### Etaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, M. THOREL Michel, Mme NORMAND Edith, Mme BONAY Catherine, M. GROSJEAN Didier, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme COURTAUD Nicole, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian, M. BUCHON Gérard

### Procuration(s) :

Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, Mme DACHEUX Dominique donne pouvoir à Mme DESTOOP Nathalie, M. SANTERRE Jacky donne pouvoir à Mme CHETTAB Carole, Mme SIRE Guislaine donne pouvoir à M. DUBOIS Christian

### Etaient absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

### Etaient excusé(s) :

M. SANTERRE Jacky, Mme DEPOILLY Kandice, Mme DACHEUX Dominique, Mme SIRE Guislaine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation  
09/12/2025

### OBJET : Maison de Santé - Bail bureau Diététicienne

Date d'affichage  
19/12/2025

Madame Carole Chettab présente la demande de Madame Lucie Pierre, diététicienne qui souhaite modifier son temps de location à compter du 01 janvier 2026 à raison de 3 lundis et 3 vendredis par mois en lieu et place de 2, voire 2 jours et demi par semaine.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'il a été, antérieurement, convenu de fixer le loyer pour les locaux de la Maison de Santé destinés aux Infirmières et aux professionnels qui souhaitent un bureau partagé, au tarif de 20€ par jour répartis ainsi :

\* Loyer : 15€ correspondant à la mise à disposition des locaux professionnels (électricité, eau, gaz, ascenseur)

\*Charges : 5€ correspondant à l'entretien des parties communes.

De ce fait, Monsieur le Maire propose l'accueil des 2 professionnelles pour un loyer avec charges de 20 € par jour revalorisable chaque année quel que soit la durée de leur bail. Monsieur le Maire propose que cette fois-ci leur bail soit convenu pour une année civile, renouvelable 2 fois.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 080-218003580-20251216-DEL2025\_91-DE

- **ACCEPTE** La signature de baux pour une période de 1 an, renouvelable 2 fois à compter du 01 février 2026, pour les 2 diététiciennes selon les créneaux convenus
- **ACCEPTE** le montant du loyer à 20€ par jour avec charges comprises
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Paul MONGNE

